Réveil Agricole

LE NOUVEAU REGIME des exploitations agricoles familiales

Les dispositions du Code Civil, relatives à notre regime successoral, precisent que nul ne peut etre contraint de rester dans l'indivision, ce qui veut dire que dans toute succession, il suffit de la volonte d'un seul de ses co-heritiers, pour qu'il soit procede au partage.

Ces dispositions ont très largement contribue a l'eparpillement des proprietes rurales, a l'abandon de la terre par ceux qui ne pouvaient plus vivre sur un trop petit domaine, et a l'endettement de ceux qui, voulant rester a tout prix ont du racheter la terre par petits morceaux a des prix exhorbitants.

Cette division des heritages ruraux apparait aussi comme une des causes de la lenteur du progres dans les procedes de culture : il est demontre que les petits exploitants qui cultivent une multitude de parcelles tres disseminees, supportent des charges grevant dans nombre de cas plus de 30 % le prix de revient des denrees agricoles.

Pour remedier dans une certaine mesure à ces inconvenients, diverses lois ont ete votees depuis la guerre lois ayant pour objet de favoriser les echanges de parcelles et le remembrement des terres. Des resultats tres satisfaisants ont ete obtenus notamment dans les departements de l'Est et dans la Somme, mais comme il fut souvent dit, a quoi bon rechercher ces ameliorations si elles doivent a nouveau disparaitre par le jeu normal de notre regime successoral

A plusieurs reprises le Parlement fut appele a examiner les mesures a appliquer pour s'opposer a et emiettement des heritages La loi du 12 Juillet 1909 et le decret du 26 Mars 1910, ont pose les principes de la constitution du bien de famille Les Decrets-Lois des 14 et 17 Juin dernier ont apporté des facilites et un meilleur amenagement des anciens textes, amenagement que rendent indispensables les conditions économiques actuelles.

LES AMELIORATIONS APPORTEES PAR LE NOUVEAU REGIME

Deja, une premiere reforme contenue dans la loi du 7 Février 1938, a pour effet, d'autoriser les parents ou ascendants, a faire entre leurs enfants ou descendants, la distribution de leurs biens, sans etre tenus de se conformer aux articles 826 et 832 du Code Civil

Les derniers decrets realisent des ameliorations nouvelles, sans pour cela porter atteinte a la quotite disponible, ni à l'egalite entre les heritiers

A cet effet, l'indivision peut être maintenue, en ce qui concerne les immeubles formant une exploitation agricole d'une valeur inferieure a 200 000 fr.

Ce maintien peut être demande soit par le conjoint survivant, s'il est co-proprietaire du bien, ou simplement s'il l'habitait lors du deces de son conjoint soit à la demande de tout heritier si le défunt laisse des descendants mineurs

L'indivision peut être étendue au materiel, a l'outillage, au cheptel, à condition que leur valeur totale n'excède pas le quart de celle des immeubles formant l'exploitation.

Le maintien de l'indivision ne peut etre demande pour une durée de plus de cinq ans, mais il peut être renouvelé jusqu'au deces du conjoint survivant, ou jusqu'à la majorite du plus jeune des descendants.

Une des ameliorations les plus importantes est celle qui modifie les textes de l'article 832 ; il est dit que pour la composition des lots, on devra s'efforcer d'eviter le morcellement des héritages et la division des exploitations Chacun des lots à attribuer aux héritiers, comprendra en totalite ou en partie des meubles, des immeubles, des droits ou creances de valeur equivalente

Pour toutes les contestations relatives au maintien de l'indivision, à peine de nullite, c'est le Tribunal de lieu de l'ouverture a la succession qui est seul competent, ce qui presente un précieux avantage pour les heritiers attachés à l'exploitation.

De plus, lors du partage, le conjoint survivant ou tout heritier co-propriétaire d'un ou plusieurs immeubles formant une exploitation agricole d'une valeur inferieure à 200 000 fr., peut s'il y habitait lors de la succession et participait personnellement et effectivement à son exploitation, se le faire attribuer par voie de partage, après estimation par experts, à charge de soulte s'il y a lieu.

Dans les mêmes conditions il peut se faire attribuer le materiel, le cheptel, si leur valeur ne dépasse pas le quart de la valeur des immeubles de l'exploitation.

Des delais peuvent être accordés pour le versement des soultes de compensation, dues aux autres héritiers par l'attritaire de l'heritage.

A noter que celui-ci benéficie au surplus de la remise des droits d'enregistrement relatifs à ces soultes à concurrence d'une valeur de 50 000 fr., s'il prend l'engagement d'assurer personnellement la marche de l'exploitation, pendant une periode de cinq années, à compter de la date du partage.

Ces diverses modifications ne vont nullement à l'encontre du principe de l'égalité des droits entre les héritiers ; elles sont de nature à renforcer la famille rurale à conserver au village, ceux qui exploitent le sol, et à éviter la pulvérisations des petits domaines ruraux.

LABOR.

DES SOINS A DONNER aux plants de pommes de terre

La mise en caissettes des plants de pommes de terre sélectionnées (Ph. Réveil)

Dans les immenses magasins spécialement agencés de la region d'Orchies les ouvriers et ouvrieres sont actuellement employes a la mise en caissettes et en sacs des plants selectionnés de pommes de terre qui seront exportés et répartis ensuite à travers toute la France

A ce propos, un grand sélectionneur du Pévèle a bien voulu nous faire connaitre les mesures qu'il y a lieu de prendre actuellement et que tout jardinier ou cultivateur doit savoir :

1° Plants livrés en automne et hiver. Soins à la réception. — A reception mettre de l'ordre dans les tubercules en ayant soin de les disposer par rangées, debout, les uns contre les autres :

Soins pour la conservation. — L'importance du local où ils passeront l'hiver reste un des éléments essentiels de la réussite. Il est donc de toute nécessite de se conformer strictement aux indications suivantes :

Le local doit être eclairé, aere, sec, à température aussi peu variable que possible et ne dépassant pas 10° Il faut éviter à tout prix les courants d'air, l'humidité et les changements de temperature.

Dès que la température printaniere sera devenue plus douce, c'est-à-dire trois semaines à un mois avant la plantation, exposer les plants à la lumiere s'il fait encore froid à l'extérieur S'il fait doux ne pas craindre de les sortir chaque jour. Les rentrer le soir à l'abri du froid et dans un local pas trop chaud.

2° Plants de pommes de terre germes. — Ce qu'il faut éviter pour reussir :

1) De secouer la clayette pour ne pas meurtrir les germes ;

2) De conserver les plants germés en un local obscur, humide ou trop froid ;

3) De placer la caissette en un courant d'air permanent ;

4) De planter le plant germe en un lieu surchauffé ;

5) De planter les tubercules en un terrain insuffisamment ameublit ou trop peu fumé.

Notre sélectionneur d'Orchies dit enfin : « Pour eviter un dessèchement des germes et les rendre plus vigoureux, on peut sans inconvenient leur appliquer de temps en temps un bassinage léger à l'eau douce ».

POUR VOS JARDINS

Etonnez vos amis avec cette clayette de 180 pieds selectionnes de

POMMES DE TERRE

importés de Hollande qui vous donneront 200 à 300 k. de récolte pour la minime somme de 46 fr rendu

Vente très limitée. Retenez-la d'urgence à la

Maison WILLOCQUET à ORCHIES

Seule spécialisée - Fournisseur des Sociétés de J.O de France et des Ecoles d'Agriculture

Sur envoi de cette annonce, remise de 2 frs par caissette sur commande de 5

LA FUMURE DES ARBRES FRUITIERS

Pour obtenir des récoltes fruitieres régulieres, abondantes de belle qualite sans fatiguer les arbres, il est necessaire d'appliquer des fumures bien étudiées et calculées d'après l'âge, la vigueur des arbres, la nature et la fertilité du terrain.

Les principes qui dominent la fumure des arbres fruitiers sont très simples.

Il faut d'abord assurer à l'arbre une nutrition azotée suffisante pour qu'il ait un developpement normal Tant que l'arbre est jeune il doit recevoir une quantite assez grande d'azote pour favoriser la formation du feuillage et du bois. Plus l'arbre est chetif, plus il y a lieu de lui donner une fumure azotée abondante

Mais, lorsque l'arbre est adulte, il faut diminuer les doses d'azote et augmenter les doses d'acide phosphorique et de potasse pour pousser la **fructification.**

L'acide phosphorique est par excellence, l'élément de fructification ; il stimule la végétation par une utilisation meilleure de toutes les réserves du sol ; il exerce une action prépondérante dans la formation des fleurs et leur fecondation en régularisation l'action de l'azote dont il constitue le correctif il empêche ou atténue la coulure, il hâte la maturation des fruits, augmente leur teneur en sucre, accentue leur coloration et accroit leur parfum et leur saveur

La potasse contribue à la formation du sucre dans le fruit ; elle rend les arbres plus résistants aux attaques des insectes et des champignons ; elle evite la chute prématurée des fruits au moment de la nouaison.

LES FUMURES A PREVOIR

Deux sortes de fumures sont à prevoir :

a) **La fumure de fond.** C'est elle qui doit agir jusqu'au moment de la première récolte, c'est-à-dire pendant ler quatre à cinq premieres années

b) **La fumure annuelle d'entretien** Elle commence dès la première année de production

Voici, à titre d'indication, quelques formules susceptibles de donner satisfaction :

I — **Fumure de fond.** — On incorporera au sol par le labour de défoncement qui précède la plantation et par are : 500 kg de fumier bien décomposé 10 kg. de superphosphate de chaux, kg. de chlorure de potasse. Il faudra eviter de mettre le fumier et les engrais chimiques en contact direct avec les racines

II. — **Fumure annuelle d'entretien** (pour le pêcher, l'abricotier, le poirier le prunier et le pommier). — Engrais azotés : 200 kg par hectare. 750 gr. par arbre ; superphosphate : 800 kg par hectare. 2 kg. 500 par arbre ; chlorure de potasse : 300 kg. par hectare, 1 kg par arbre.

On peut également utiliser, avec succès, des engrais dits « composés » qui jouissent dans beaucoup de régions d'une faveur méritée Ces engrais réunissent, dans une seule formule, les trois elements : azote, acide phosphorique et potasse.

C'est en novembre, décembre, jusqu'à fin janvier qu'il faut enfouir le superphosphate de chaux et le chlorure de potasse Lorsque le super est employé de bonne heure, avant les pluies d'hiver **son acide phosphorique soluble** a le temps de bien se diffuser dans toute la couche de terre arable à la portée des racines.

A la sortie de l'hiver, au réveil de la végétation, les engrais azotés seront épandus en couverture et enterrés par un léger hersage.

E. MANCRIN
Ingénieur agronome

CALENDRIER DES EXPOSITIONS

30 Décembre - 2 Janvier : Ougrée (Belgique). — Exposition d'Aviculture Franco-Belge, organisee par la Société « Petits Elevages et Coins de terre d'Ougree », sous le haut patronage de S.M le Roi Léopold III S.M. la reine Elisabeth, du Gouvernement Belge, de S. Exc le Ministre de France et de la Fédération Nationale des Sociétés d'Aviculture de Belgique. Demandez le réglement-programme à M. Paul Waroquiez, 12, rue d'Armaillé, Paris (17e).

6 - 9 Janvier - Anvers. — Exposition Internationale d'Aviculture, organisee par le Cercle Royal Anversois Renseignements au secrétaire général, 20, rue Montebello, Anvers.

7 - 8 Janvier - Strasbourg. — Xme Exposition Internationale d'Aviculture, organisée ar les Syndicats des Sociétés d'Aviculture du Bas-Rhin. Renseignements à M. Ch. Langel, 16, rue des Carmes, à Strasbourg (Bas-Rhin).

21 - 22 Janvier - Bruxelles. — Exposition internationale organisée par la Société Royale « Les Aviculteurs Belges », au Centenaire, Palais N° 7. Renseignements et programme : 70, rue Meyerbeer, à Bruxelles.

21 - 23 Janvier - Lille. — Exposition-Concours d'animaux de basse-cour, avec section caprine et abeilles, ruches, matériel, miel et ses dérivés, organisée par La Basse-Cour Familiale de Lille Renseignements à M. J. Roussel, président, 55, rue Nationale, à Phalempin (Nord).

(A suivre)

A PROPOS DES MESURES DE CONTINGENTEMENT DU BLÉ

Nous avons précédemment fait connaitre les principales dispositions d'un décret-loi du 12 Novembre dernier, relatif au contingentement des ventes de ole chez les agriculteurs. Voici à ce sujet le vœu émis par la Chambre d'Agriculture de l'Oise :

« Que le contingentement soit établi dans chaque département, ou si c'est nécessaire dans chaque région naturelle au sein du département, en tenant compte de l'assolement normal de la région ;

« Que le contingent de chaque cultivateur ayant dépassé l'assolement normal soit d'abord réduit proportionnellement à ce dépassement ;

« Que le chiffre obtenu serve de base à l'établissement du contingent général ;

« Que ce contingent soit établi en se basant sur la moyenne des récoltes de 1936, 1937 et 1938, en tenant compte, dans la mesure du possible, des dégâts occasionnes par les campagnols les lapins ou la grêle »

Comme nous l'avons souligné précédemment, cette question du contingentement des ventes de blé est très discutée, au sein des réunions agricoles, ajoutons toutefois que tous les cultivateurs conviennent que cette mesure présente un grand intérêt et mérite d'être retenue

A noter que dans les grandes régions à blé, Brie, Beauce, Artois, Santerre, Nord, etc, depuis déjà longtemps nombre d'exploitants ne respectent plus l'assolement triennal qui, cependant, figure toujours dans les recueils des usages locaux et dans les baux en vigueur dans ces diverses régions

La raison, chacun la connait. Les produits fourragers, avoine et fourrages artificiels sont de moins en moins demandés par les entrepreneurs, industriels et commerçants des villes qui, maintenant utilisent exclusivement la traction automobile, ce qui a obligé les dits producteurs à reduire l'aire des ces cultures au profit du blé et de la betterave Ceux-ci pratiquent de plus en plus l'assolement libre, où la blé dont la vente est maintenant réglamentée à un prix établisé — occupe 42-45 et parfois 50 % des surfaces exploitées. Et comme ce sont de grandes exploitations à culture intensive, nul doute qu'elles contribuent pour une part appréciable à la surproduction

Les cultivateurs des autres régions estiment qu'il y aurait sans doute lieu d'imposer le retour à l'assolement triennal.

Grave problème, sur lequel les Pouvoirs publics et l'Office du blé devront prochainement se prononcer

LABOR.

L'OFFICE DU BLÉ

LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'IMPORTATION DE BLE DUR ETRANGER

Aux termes d'un arrêté du 27 décembre publié par le « Journal Officiel » du 28, page 14713 à dater du 1er janvier 1939, la délivrance des autorisations d'importation de blé dur étranger pour la consommation sera subordonnée au versement au profit de l'Office national interprofessionnel du blé, d'une redevanee de 16 francs par quintal de blé dur étranger importé pour la consommation sur le territoire métropolitain.

Les semouliers importateurs pourront effectuer les paiements correspondants par la remise à la caisse de l'agent comptable de l'Office national interprofessionnel du blé, d'espèces ou de chèques visés payable à Paris ou par virement au compte courant postal dudit agent comptable.

Ils auront la faculté de constituer une provision, sur laquelle sera prélevé le montant de la redevance afférente aux autorisations délivrées. Les provisions non utilisées seront remboursées sur la demande des intéressés.

Lorsque les autorisations délivrées d'auront été que partiellement utilisées, les titulaires de ces autorisations pourront, à concurrence de la partie restée inutilisée, recevoir de nouvelles autorisations sans être astreints au paiement de la redevance prévue au premier alinéa du présent article. La même faculté pourra être étendue aux bénéficiaires des autorisations d'importation ayant donné lieu au versement de la redevance fixée par l'arrêté du 26 septembre 1938 partit à la redevance applicable aux importations de blé dur étranger pour la consommation.

JARDINAGE PRATIQUE

Les travaux du mois de Janvier

Jardin potager. — Confectionner des paillassons, préparer des couches. Au dégel, labourer et fumer. Semer à bonne exposition, à l'air libre : carottes, fèves des marais, oignons rouge et jaune, pois hâtifs ; sur couche et sous châssis, vers la fin du mois : aubergines, carottes grelot, céleri à côtes, chicorée très fine d'été, choux pommés, concombres, haricots, melons, navets, poireaux, radis Planter sur couche : choux-fleurs tendres hâtifs semés en Octobre, laitues, et aussi asperges, ciboulette, oseille, persil à hâter ; couvrir de paillassons pendant la nuit. Surveiller l'hivernage des plants de choux, de salades, etc. ; visiter les artichauts et les céleris recouverts de litière et les aérer pendant les heures les plus douces. Soumettre à l'étiolement : barbe-de-capucin, endives, pissenlits ; préparer de nouvelles meules à champignons. Récolter : choux de Bruxelles, crosnes, épinards, mâche, persil, poireaux, scorsonères préalablement protégés contre le froid, et les produits cultivés en cave ou en cellier depuis novembre, comme barbe-de-capucin, champignons de couche, endive, pissenlit.

Jardin fruitier. — Tailler poiriers et pommiers, sauf quand il gèle Râcler et nettoyer les vieilles écorces pour les chauler ensuite. Arracher les arbres morts et remettre de la nouvelle terre dans les trous, avant de planter Labourer avec la fourche à dents plates, et enfouir les engrais aux pieds des arbres. Planter sur couches et sous châssis les fraisiers à hâter Stratifier dans le sable les noyaux et amandes à semer au printemps.

Jardin d'agrément. — Au dégel, labourer et répandre l'engrais ; remplacer les arbres morts ; élaguer les malades, regarnir les vides. Tailler les arbustes, sauf ceux à floraison précoce (lilas, etc.), qui ne seront taillés qu'après floraison. Semer, planter et bouturer, sur couche ou en serre, les plantes annuelles ou vivaces.

NOTIONS D'AGRICULTURE APPLIQUÉES A LA RÉGION DU NORD

par **J. VOCHELLE,**

Ingénieur Agronome, Directeur des Services Agricoles de la Somme.

Ce manuel de 156 pages et 21 figures expose sous une forme condensée et fort claire les grands principes généraux de culture que tout agriculteur doit connaitre.

Le livre sera utilisé avec profit par les jeunes agriculteurs désireux de préciser les notions qu'ils possèdent déjà, par les élèves des Ecoles Normales, des Ecoles primaires supérieures, des cours postscolaires agricoles et des cours agricoles par correspondance.

En vente en librairie : 12 francs ; ou chez l'auteur, 298, rue Saint-Fuscien, à Amiens.

Conseils aux Aviculteurs

Maladies des Volailles

Il arrive souvent que des lecteurs nous demandent quel traitement ils doivent appliquer à leurs volailles malades, et dans beaucoup de cas il nous est impossible de leur donner entière satisfaction, les renseignements qu'ils nous communiquent étant insuffisants pour déceler le genre de maladie.

Voici les différents symptômes susceptibles de les aider :

Abdomen enflé. — Crête jaune, démarche lourde : **Maladie du foie.** — Crête pâle amaigrissement diarrhée : **Tuberculose.** — Arrêt de la ponte sensibilité de l'abdomen à la pression. Courses en tous sens : **Rupture de l'oviducte.**

Baillements. — Fréquents accès de suffocation toux et râles : **Ver rouge.** — Léger écoulement des narines : **Coryza.**

Bec. — Ecoulement muqueux cavite buccale enflammée : **Stomatite.** Avec débris de fausses membranes signes généraux graves : Diphtérie. Enduit feutré non adhérent à la membrane restée saine : **Muguet.** Accroissement à l'extrémité libre de la langue : **Pépie.**

Boiteries. — Fissures cuintantes du coussinet du pied formation d'un îlot de nécrose : **Bleme.** Articulations chaudes et douloureuses : **Rhumatisme.** Tuméfactions articulaires froides et dures formant nodositées : **goutte.** Limitée à la paite droite amaigrissement diarrhée : **Tuberculose.** Croûtes épaisses adhérentes déformant les pattes : **Gale.** Déformation des pattes et du bréchet arrêt de croissance : **Rachitisme.**

Cloaque (Inflammation). Muqueuse rouge enflammée excréments durcis : **constipation.**

Muqueuse rouge enflammée difficulte ou arrêt de la ponte plumes avoisinantes accolées : **Inflammation de l'oviducte.** Tumeur rouge foncé ou violacée : **Renversement du Cloaque.**

Crises nerveuses, somnolence amaigrissement, diarrhée : **vers intestinaux.** Crête noirâtre ou violacée, collapsus : **Congestion cérébrale.** Crête violette, évolution rapide, mortalité élevée, caractère aigué : **Peste.** Diarrhée intense et sanguignolente : **Intoxications.**

Crête pâle. — Diarrhée, evolution rapide, mortalité élevée : **Typhose.** Diarrhée, évolution lente, parasites ou œufs de parasites dans les excréments : **Entérite vermineuse.** Faiblesse, arrêt de la croissance : **Anémie.** Émaciation, diarrhée, boiterie : **Tuberculose.**

Crête noirâtre : Gêne respiratoire aigué : **Asphyxie, congestion.**

Crête violacée : Gêne respiratoire, faux ses membranes dans la cavité buccale : **Diphtérie.**

Prostration, diarrhée, mortalité élevée **Choléra septicémis.**

Crête jaune. — Abdomen enflé démarche lourde : **Ascite maladie du foie.**

Crête blanche. — Taches blanchâtres, d'abord isolées, puis confluentes, formant un enduit sec et feutré : **Teigne.**

Crête verruqueuse : Tumeurs verruqueuses, jaunâtres : **Epithéloma.**

Diarrhée : Jaune verdâtre, troubles généraux peu marqués : **Diarrhée simple** Abondantes, fétide, striée de sang, prostration coupée de crises nerveuses : Intoxications : **gastro-entérite toxique.**

Grisâtre au début, puis mousseuse et sanguignolente, mêlée de masses semblables à du blanc d'œuf cuit, prostration, mortalité élevée : **Choléra.**

Crayeuse, agglutinant les plumes du croupion ou obstruant l'anus : **Diarrhée crayeuse.**

Les symptômes principaux que nous soulignons s'appliquent souvent à plusieurs genres de maladies, il faut donc tenir compte des sympômes complémentaires, pour ne pas commettre d'erreurs.

Paul DUBUS.

HERNIE

La localisation integrale de la hernie en dedans de sa cavité naturelle est indispensable pour acheminer le « Hernieux » vers la guérison définitive. Ce merveilleux resultat est obtenu journellement par la méthode nouvelle du specialiste **M. GLASER,** 62, rue Faidherbe à LILLE, t. les j. de 9 h. à 12 h. et de 3 à 7 h. Demonstration gratuite Résultats garantis par écrit.

Réponse à la question posée en deuxième page

L'AMATEUR DE PEINTURE

Il est aveugle depuis six mois

Échos et Informations

LES PETITS MEUNIERS S'ORGANISENT

Il est question de créer un groupement national des petits meuniers à façon qui s'intitulera « Fédération des Meuniers à façon de France ».

Une première réunion a eu lieu avec le concours de M. Besse René, député de Lot qui doit accepter d'être nommé Président d'honneur de la Fédération.

LES PUPILLES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET LES CONGES PAYES

Les Pupilles de l'Assistance publique placés chez des agriculteurs étant à part de très rares exceptions placés à gage chez des cultivateurs doivent être considérés comme des ouvriers agricoles et par conséquent ils doivent bénéficier des congés payés.

L'EMPLOI DES HOUBLONS FRANÇAIS

Par un décret pris dernièrement, le pourcentage minimum de houblon d'origine et de provenance française que l'industrie de la brasserie devra obligatoirement mettre en œuvre au cours de la périodde de fabrication qui s'étend de septembre 1938 au 31 Août 1939 est fixé à 65 %.

LES POUVOIRS PUBLICS CONSENTENT 2 MILLIARDS D'AVANCE A L'OFFICE DU BLÉ

Les crédits accordés par le Parlement au Ministère de l'Agriculture atteignent le chiffre de 984 millions. Comme chaque année, au moment du vote de ce budget, de nombreuses interventions ont eu lieu concernant notamment le fonctionnement de l'Office du blé.

En réponse aux Parlementaires qui l'ont questionné, M. Queuille a déclaré que l'Office du blé connaissait une épreuve dure : La récolte est excédentaire. Comment assurer le financement ?

Au lieu des 87 millions escomptés, c'est una récolte de 94 millions que nous avons. Le Ministre des Finances a enfin consenti à faire une avance de deux milliards à l'Office jusqu'au moment où tout le blé sera résorbé.

Le financement de la récolte est donc maintenant assuré.

AGRICULTURE — COMMERCE — INDUSTRIE

MARCHÉ DE PARIS

Viandes. — **Bœufs** : Quartier derrière, 7 fr. ; devant, 4.50 ; aloyau, 12 fr. ; culisses, 7 fr. ; train entier, 8.25 ; Veaux : 1re qual., 14.75 ; 2e qual., 11.70 ; 3e qual., 9.20 ; pan cuisseau, 14 fr. ; Moutons : 1re qual., 15.50 ; 2e qual., 13.45 ; 3e qual., 10.95 ; gigots, 22 fr. ; carrés parrés, 24.50; épaule, 12.50 ; Porcs (entier ou demi), 1re qual., 15 fr. ; filets, 15.75 ; jambons, 16.50 ; lards, 10.25.

Beurres. — Kilo des Laiteries Coopératives Industrielles Normandie, 28.75 ; Charente Poitou Touraine, 29.90; malaxés Normandie, 26.50 ; malaxés Bretagne, 24 fr. 50.

Œufs. — Picardie et Normandie, 950 ; Bretagne, 730 ; Poitou Touraine Centre, 955 ; Outre-Mer, 640.

Fromages. — Brie moyen, 275 ; camembert Normandies, 870 ; divers, 305 ; Pont-Lévêque, 420 ; Port-Salut, 1.275 ; Gruyère et Comté, 1.405.

Volailles. — Marché clos en compensation de l'ouverture le 1er janvier.

Poissons. — Barbues, 15 fr. ; bars, 27.50, harengs français, 3 fr. ; vides, 1.25 ; homards vivants, 38.50, langoustes vivantes, 33.50 ; maquereaux français petits, 9.50 ; merlans brillants ordinaires 3.75 ; morues salées, 4 fr. ; raies, 3.25 ; sardines salées Bretagne, 17.50 ; fraiches, 32.50 ; soles, 23.50 ; huitres Marennes, 137.50 ; Portugaises, 32 fr. ; moules Isigny, 140.

PARIS. — **Sucres.** — **Clôture.** — Tendance calme, cour., 322.50-323 ; prochain, 32.50-232; mars, 323 ; 3 fev., 323 ; 3 mars, 323 ; 3 avril, 323.50-324 ; 3 mai, 324.50, tous payés ; cote off., 322-223.

PARIS. — **Clôture.** — Avoines : cour., 95.50-98 P ; proch., 95.50-95-94.75 P ; mars, 94.50 P ; 3 fév., 94.25-94.75 ; 3 mars, 94.25-94.50 ; 3 avril 93.75 P ; 3 mai, 94 P. Tendance ferme.

PARIS, 3. — **Clôture.** — Avoines : tend. ferme ; disp. cote off., 96 ; mais, calme ; cour., 120 A ; proch., 120 A ; Farines : tendance calme ; cour., 289 V ; proch., 290 V ; mars, 290 V ; 3 fév., inc. ; 3 mars, inc. ; 3 avril, inc. ; 3 mai, inc. ; Seigles : inc. ; Orges : fermes, disp., cote officielle, 121 ; cour., 118.50 P ; proch., 114.50 P ; mars, 113 V ; 3 fév., 113.25 P ; 3 mars, 111.50-112.50 ; 3 avril, 1-13 V ; 3 mai, 110.50 P ; Huile de lin, cour., 407.50-408 ; proh., 408.50 A ; 4 janv., 409-411 ; mars-avril, 409 A ; 4 mai, 413-418 ; Huile cvolza, inc.

MAUX DE PIEDS

Guéris pour toujours

OU RIEN A PAYER

Simple comme A.B.C.

Voici la plus grande découverte faite depuis un siècle pour soulager rapidement tous les maux de pieds. Des docteurs ont réuni, sous le nom de Saltrates Rodell, les sels médicamenteux et curatifs des plus fameuses sources du monde. Ne souffrez plus de pieds torturés, de cors lancinants. Faites dissoudre une poignée de Saltrates Rodell dans de l'eau chaude pour qu'elle soit laiteuse. Lorsque vous trempez vos pieds dans cette eau suroxygénée et medicamenteuse la douleur fuit de vos pieds et chevilles enflés et fiévreux. Le soulagement est instantane. L'inflammation a disparu. Plus de vilains pieds rouges, crasseux. Cette vilaine peau fétide entre les orteils redevient saine. Si vous voulez un soulagement immédiat demandez aujourd'hui, à votre pharmacien, des Saltrates Rodell. Le coût est insignifiant. Si vous n'êtes pas plus que satisfait, nous vous rembourserons votre argent immediatement et sans discussion

9330

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Auxi-le-Chateau, 31. — Beurre, 14.50 la livre ; Œufs, 28 fr. le quarteron, Poulets, 20 à 25 fr. pièce ; Poules, 18 à 22 fr pièce ; Canards, 15 à 20 fr. pièce ; Pigeons, 9 à 10 fr. la couple; Oies, 40 à 50 fr. pièce, Dindes, 60 à 90 fr. pièce ; Lapins, 12 à 25 fr. pièce suivant grosseur. — Pommes de terre, 0.60 le kg; Carottes, 1.50 le kg. — Grains : Aux 100 kilogs : Blé, 204.50 ; Avoine, 80 fr.; Seigle, 125 fr.; Orge, 125 fr.; Maïs, 140 fr

A Béthuns, 2. — Beurre, 14 à 14.50 la livre ; œufs, 30 à 32 fr. les 26 ; poulets, 30 à 65 fr. la couple ; poules, 30 à 55 fr la couple ; canards, 35 à 45 fr la couple ; pigeons, 8 à 12 fr. la couple ; oies, 40 à 60 fr. la pièce ; lapins, 5 à 35 fr. la pièce ; lapins de garenne, 10 à 12 fr. la pièce ; carottes, 1.75 le kilo ; navets, 1.75 le k. ; oignons, 2.50 le k., poireaux, 2 fr. la botte ; céleri, 2.50 la botte ; poires, 10 fr. le kilo ; pommes, 1.50 à 6 fr. le k. ; pommes de terre, 0.75 le k. ; haricots, 4.50 le litre.

MARCHES DE LA COSSETTE DE CHICOREE. — **Courtrai, 2.** — Marché nul en fin d'année, on a coté 67-68 fr. belges pour le disponible la semaine dernière, livrable sur campagne 1939 ; 80 fr.

A Bourbourg, 3. — Marché peu animé, les transactions sont assez rares.

Tendance au calme on cote 178 fr. départ région sur wagon, avec vendeurs. Les acheteurs sont peu empressés, car les besoins ne sont pas importants à cette époque.

Eloigné, incoté.

Sur la campagne 1939, pas d'affaires, le cours du 178 fr. départ sur mois de fabrication.

Cours communiqués par le Comité Interprofessionnel des planteurs et sécheurs de chicorée : disponible sur wagon départ : 180 fr.

A Bourbourg, 3. — **Denrées.** — Le beurre débute à 15.50 la livre pour baisser à 14.50 en fin de marché : les œufs à 34 fr. les 28 ; œufs de canes, 35 fr. le quarteron ; Les œufs étaient rares.

Volailles : poules, de 40 à 50 fr. la paire ; poulettes, 45 à 48 fr. les deux ; poulets, de 40 à 55 fr la paire ; oies, de 70 à 80 fr. la couple ; canards, 32 à 38 fr. la paire, pintades, 45 fr les deux, pigeons, 11 fr. la couple ; lapins domestiques, 14 à 25 fr. la pièce, dindes, 140 fr. la paire ; dindons 160 fr. les deux.

A Bruay-en-Artois, 3. — Beurre, la livre 15 fr. ; œufs, les 28, 32 fr ; pommes de terre, le kilo 0.75, poules de 30 à 35 fr. la couple de 60 à 68 fr ; poulets de 20 à 30 fr., la couple de 40 à 58 fr.

ASSURANCE CONTRE LA MALADIE

Les personnes qui ont les bronches et les poumons faibles s'assurent, en quelque sorte, contre la maladie en faisant usage de la poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Ce merveilleux médicament qui prévient toute aggravation, calme instantanément les plus violents accès d'asthme, catarrhe, essoufflement, toux de bronchites chroniques et guerit progressivement. Prix de la boite : 6 fr. 15 (impôt compris), dans toutes les pharmacies. 9314.

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

Avoines blanche et-ou jaune, 47 kilos, poids naturel, magasin Lille. Les 100 kilos nets, comptant sans escompte.

Première cote : janvier 98.50 N ; février 98.50 N ; 3 de janvier 98.50 N ; 3 de février 97.50 N ; 3 de mars incoté.

Dernière cote : janvier 99.00 V ; février 99.00 V ; 3 de janvier 98.50 V ; 3 de février 98.00 V ; 3 de mars 98.50 V.

Clôture : janvier 98.50 ; février 98.50 ; 3 de janvier 98.00 ; 3 de février 97.50 ; 3 de mars 98.00.

Mais Plata, : Mais Maroc : Nitrate de soude. — Incoté sur toutes époques.

Mais jaunes et-ou roux Indochine, magasin Dunkerque, acquitté. Les 100 kilos bruts logés comptant sans escompte.

Première et dernière cote : incotés.

Clôture : janvier 119.00 ; février 118.00; 4 premiers 118.00 ; 4 de mars 120.00 ; 4 de mai 120.00.

Orge Algérie-Tunisie, magasin Dunkerque. Les 100 kilos nets, comptant sans escompte.

Première et dernière cote : incotés.

Clôture : janvier 107.00 ; février 107.00 4 premiers 107.50 ; 4 de mars 108.00.

Huile de lin départ usine ou magasin. Les 100 kilos nets, fûts prêtés, comptant sans escompte.

Première cote : janvier 400.00 A, 403.75 V ; février 405 V ; 4 premiers 406.25 V ; 4 de mai 401.25 A, 403.75 V.

Dernière cote : janvier 403.75 V ; février 407.50 V ; 4 premiers 407.50 V ; 4 de mai 407.50 V.

Clôture : janvier 401.25 ; février 405.00; 4 premiers 405.00 ; 4 de mai 405.00.

Tourteaux de lin départ usine ou magasin. En vrac, comptant sans escompte.

Première cote : janvier 163.00 V ; février 162.50 V ; 4 premiers 159 V ; mars-avril 155 V.

Dernière cote : janvier 182.00 V ; février 162.00 V ; 4 premiers 159.00 V ; mars-avril 155.00 V.

Cituré : janvier 181.50 ; février 161.50 ; 4 premiers 158.50 ; mars-avril 154.50.

MARCHÉ DES CAFÉS

LE HAVRE. — **Clôture.** — Tendance : Calme. Ventes 3.250 dont 200 au Call.

Janvier, 231.75 ; février, 231.75 ; mars, 230 ; avril, 230 ; mai, 227.25 ; juin, 228.25; juillet, 227.50 ; août, 227.50 ; septembre, 227.25 ; octobre, 227.25 ; novembre, 227.25; décembre, 228.

MARCHÉS DES COTONS

LE HAVRE. — Janvier, 418 ; février, 418.50 ; mars, 421.50 ; avril, 423.50 ; mai, 427 ; juin, 427.50 ; juillet, 429.50 ; août, 429.50 ; septembre, 429.50 ; octobre, 430 ; novembre, 430.50 ; décembre, 432. — Hausse : 2 francs

LIVERPOOL. — Hausse 4 à 7 pence.

NEW-YORK. — Sans changement

BOURSE DE PARIS DU 3 JANVIER 1939

VALEURS	C. préc	C. du J	VALEURS	C. préc	C. du J	VALEURS	C. préc	C. du J
PARQUET COMPTANT			El. G. du N.	405	403	Boks nowski.	82	81
3 % perp.	87 85	87 35	En El N F.	365	372	Mars de cr.	634	634
3 % amort	89	89 25	Thom Houst.	163	158	Zinc Silésie.	93 50	91
3 ½ % amor.	100 50		Nord-Est	775	775	Astur Mines.	192	192
4 % 1917	90 25	90 60	Den.-Anzin.	1840	1480	St-Raphaël.	5650	5644
4 % 1918	89 90	89 10	Schneider.	1348	1340	**BANQUE COMPTANT**		
5 % 1920	119 45	119 90	Tréfil Havre.	840	841	Bruay	1995	1975
4 % 1925	159 55	160 50	Béthune 10e.	610	610	Clarence	106	106
4 ½ % 1932 A.	91 85	91 85	Courrières.	257	258	Lievin cp 30.	6375	6375
4 ½ % 1932 B.	90 85	90 65	Lens	350	351	La Lucette	264	265
4 ½ % 1937	457 35	457 90	Marles	485	488	Tubize	70 50	71
O. Tr. 4 ½ 33.	1018	1019	Vicoigne	577